

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs avec l'association La Colline 2016-2021 - Avenant de prolongation

Le 26 Mai 2016, la ville de Cenon signait avec l'association « La Colline » une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 à 2019, prorogée par avenant au 31 Décembre 2021, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de Cenon. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement liant la Ville de Cenon et l'association la Colline est en cours de rédaction. En effet, dans le cadre du diagnostic jeunesse que la Ville de Cenon conduit avec ses partenaires, une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre et d'actions en direction de la jeunesse est nécessaire. C'est pourquoi, en attendant la finalisation des travaux préparatoires à l'élaboration du projet jeunesse de territoire, il est proposé un nouvel avenant à ladite convention permettant de proroger ses dispositions jusqu'au 30 juin 2022.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier :

- **L'article 2** de ladite convention intitulé « durée de la convention et évaluation »
- **L'article 3** de ladite convention intitulé « subventions et participations financières de la commune »

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

L'article 2 ainsi rédigé :

« La présente convention est consentie et acceptée pour un terme fixé au 31 Décembre 2019 à l'association « La Colline »

Est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée pour un terme fixé **au 30 juin 2022.** »

L'article 3 est modifié en intégrant l'actualisation des montants prévisionnels 2022 de la subvention de fonctionnement et les subventions liés aux dispositifs contractuels :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le type, le montant prévisionnel de l'ensemble des subventions et participations financières seront précisés dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Ville de Cenon et l'association « La Colline ».

D'ici là, la commune s'engage à verser à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal,

- Un premier versement de 44 000 euros au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022
- Un premier versement des subventions au titre du CEJ sont accordées :
- Volet enfance : 32 130 euros
- Volet Jeunesse : 22 025 euros
- Volet Info vacances : 4 500 euros.

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 en son article 59 ;

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 portant nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la demande de subventions formulée par l'association ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de prolongation dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention de partenariats d'objectifs et de moyens avec cette association :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

28 voix pour

5 abstentions

0 voix contre

Approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-174-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.